

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 23  
Votants 25  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251124-DCM\_2025\_11\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, , Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Cyril RONZE, Angelo MANIERI.

POUVOIRS : Cyrille GENEVRIER à Christian SOULIER, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 11 13

**OBJET** : CONVENTION DE TRANSPORT SERVICE FOURRIERE ANIMALE AVEC «LE  
DOMAINE DU BOST».

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le projet de convention de transport service fourrière animale établie par le «Domaine du Bost» de Mornand en Forez,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre du transport ainsi que les participations financières à la charge de la collectivité,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la commune et le domaine du Bost représentée par M. Quentin DUCLOS pour transporter les animaux au service fourrière animale,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 02.12.2025  
Publié ou Notifié  
le : 02.12.2025

**CONVENTION DE TRANSPORT  
SERVICE FOURRIERE ANIMALE**

Entre

La Commune de ....., représentée par son Maire, M. ...., en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

Désignée par le terme « la Commune »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251124-DCM\_2025\_11\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

et Le Domaine du Bost situé au 576 chemin du Bost 42600 Mornand en Forez (0633176392), représenté par son gérant monsieur Quentin DUCLOS

**Article 1 – Objet de la convention**

La Commune, confie au Domaine du Bost le soin de prendre en charge et de transporter, les chiens et les chats errants trouvés sur son territoire.

Les Communes doivent garder l'animal dans un lieu adapté jusqu'à sa prise en charge par les soins du Domaine du Bost. La prise en charge doit intervenir dans un délai de 2h courant à compter de la réception de la demande de la commune pendant les heures d'ouverture ou à compter de l'heure d'ouverture du domaine si la demande est faite en dehors des horaires d'ouverture indiqués ci-après. À son arrivée, le chien ou le chat devra être mis à disposition du Domaine du Bost dans un délai maximum de quinze (15) minutes afin de permettre une prise en charge rapide. La prise en charge sera assurée pendant les heures d'ouverture de la fourrière (de 9h00 à 18h00 du Lundi au Samedi). La fourrière est fermée le dimanche et jours fériés.

En cas d'absence de réponse du prestataire dans un délai supérieur à 24h, une pénalité forfaitaire de 50€ est applicable. En cas de délai de prise en charge supérieur à 2h et inférieur à 24h, une pénalité de 20€ forfaitaire est applicable.

**Article 2 – Exclusions**

Sont exclues de la convention de fourrière, les campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du code rural ainsi que les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du code rural.

Les appels directs des particuliers ne seront pas pris en compte.

**Article 3 – Consignations**

Les prises en charge seront consignées sur un registre dématérialisé dédié qui sera transmis à la commune si elle en fait la demande.

**Article 4 - Frais de transport**

**Il n'y a pas de montant minimum et le montant maximum annuel à adapter en fonction de chaque commune est ici de .....€**

Les frais kilométriques pour le déplacement aller/retour sont fixés à **0,90 €TTC/km**

Ce tarif est entendu comme prix zéro au 1<sup>e</sup> octobre 2025 ( $P_{(0)}$ ).

Il sera révisé annuellement avec les derniers indices définitifs connus au 1<sup>e</sup> novembre : ( $n$ ).

La formule de révision est  $P_{(n)} = (0,70 + 0,15 \times \text{FSD1}_{(n)} / \text{FSD1}_{(0)} + 0,15 \times 1870_{(n)} / 1870_{(0)}) \times P_{(0)}$

1870 est l'indice INSEE du prix à la consommation du Gazole

FSD1 est l'indice INSEE des frais et services divers modèle 1

Les Communes sont libres d'amener elle-même les animaux au Domaine du Bost et dans ce cas aucun frais ne leur sera imputé

#### **Article 5 – Recherche du propriétaire**

Domaine du Bost met tout en œuvre pour retrouver le propriétaire, ce qui est défini dans le cadre du marché public avec Loire Forez agglomération.

#### **Article 6– Contrôles**

Le Domaine du Bost délivre, sur demande écrite de chaque Commune, les renseignements sur les animaux pris en charge au nom de celle-ci. La délivrance de ces renseignements se fait uniquement de manière dématérialisée dans un délai d'une semaine.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue de la date de signature valant prise d'effet de la convention et jusqu'au 31/10/2026. Elle pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de ses engagements contractuels par le prestataire.

Et elle pourra être reconduite annuellement de manière expresse par la Commune par décision notifiée au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre avant l'échéance annuelle. Le nombre maximum de reconduction est de 3 soit une durée du contrat pouvant aller jusqu'au 31 octobre 2029.

#### **Article 8 – Attribution de juridiction**

Tout litige n'ayant pu trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornand en Forez

Le     /     /

Le     /     /

Pour la Commune de .....

M. ....

Maire,

Lu et approuvé